

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 9 avril 2024 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines

NOR : TREM2408593A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre du travail, de la santé et des solidarités, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité,

Vu le code des transports, notamment son article L. 5553-5 ;

Vu le décret n° 52-540 du 7 mai 1952 modifié relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'Établissement national des invalides de la marine, notamment son article 1^{er},

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs et des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines sont fixés, à compter du 1^{er} avril 2024, conformément au tableau ci-dessous :

BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PENSIONS APPLICABLE AU 1 ^{ER} AVRIL 2024		
CATEGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES (en euros)	
	PAR AN	PAR JOUR
1	14 457,39	40,16
2	17 981,32	49,95
3	21 504,44	59,73
4	23 721,96	65,89
5	25 317,75	70,33
6	26 196,46	72,77
7	27 823,08	77,29
8	29 284,26	81,35
9	30 604,98	85,01
10	32 522,80	90,34
11	36 032,62	100,09
12	38 334,12	106,48
13	41 467,86	115,19
14	44 601,67	123,89
15	48 077,34	133,55

BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PENSIONS APPLICABLE AU 1 ^{ER} AVRIL 2024		
CATEGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES (en euros)	
	PAR AN	PAR JOUR
16	51 758,87	143,77
17	56 257,89	156,27
18	61 995,99	172,21
19	68 243,78	189,57
20	74 982,29	208,28

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 avril 2024.

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture,
E. BANEL*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice
chargée de la sixième sous-direction
de la direction du budget,
M. CHANCHOLE*

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des retraites et des institutions
de protection sociale complémentaire,
D. CHAUMEL*

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice
chargée de la sixième sous-direction
de la direction du budget,
M. CHANCHOLE*

*Le secrétaire d'État auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
chargé de la mer et de la biodiversité,
Pour le secrétaire d'État et par délégation :
Le directeur général des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture,
E. BANEL*